

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la demande présentée par le service **Culture Animation et Communication** de la commune d'Agon-Coutainville relative à l'**organisation d'un défilé de véhicules militaires et de collection** le 14 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le **Service Culture Animation et Communication** de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à organiser un défilé de véhicules militaire et de collection, **le mardi 14 juillet 2026**, d'un cortège et d'une fanfare sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville. Les véhicules militaires et de collection sont encadrés par l'association ASVE 44 de M. et Mme LEMOINE Patrick résidant sur la commune de Montsurvent. Le parcours empruntera plusieurs voies communales pour une distance approximative de 5 kilomètres. Le départ sera donné devant le Casino Avenue du Président FD ROOSEVELT à 11 h 00. L'arrivée du défilé sera située Avenue Louis Perier devant la mairie à 12 h 30. A l'issue, une cérémonie commémorative sera organisée au monument aux Morts avec dépôts de gerbes.

ARTICLE 2 : Le rassemblement des véhicules militaires et de collection se fera à 10 h 00 Avenue du Président FD ROOSEVELT.

Le parcours du défilé :

- Avenue du Président FD ROOSEVELT
- Place du 28 Juillet
- Place de Gaulle
- Rue des Amiraux Jehenne
- Rue Dramard (**qui sera en sens inverse le temps du défilé**)
- Avenue du Passous
- Rue Fernand Lechanteur
- Avenue Louis Périer

Deux arrêts d'environ 20 minutes auront lieu Avenue du Passous devant les commerces et Avenue Louis Perier devant le Monument aux Morts pendant la cérémonie. Les véhicules militaires (Gros Porteurs) se rassembleront également Avenue du Président FD ROOSEVELT à 10 h 00. Ne pouvant pas suivre le cortège en raison de leur gabarit, ils iront directement rue du Docteur Viaud afin de reprendre le cortège jusqu'à la fin du défilé.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou réglementée sur les voies empruntées par les participants pendant toute la durée du défilé.

La Police Municipale ouvrira la route du cortège pour des raisons de sécurité.

Suivant l'évolution et l'avancée du défilé, une déviation et route barrée sera mise en place au niveau de l'église rue Fernand Lechanteur, ainsi qu'au carrefour de l'E.H.P.A.D. rue Fernand Lechanteur. Ceci, afin de sécuriser le défilé et la cérémonie.

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale seront positionnées aux intersections et points sensibles afin d'assurer :

- La sécurité des participants
- Le respect des règles de circulation
- Le maintien des accès de secours.

ARTICLE 3

: Le stationnement sera interdit temporairement sur certaines portions du défilé et aux abords :

- Au départ devant le casino Avenue du Président FD ROOSEVELT
- Dans la zone d'arrivée Avenue Louis Perier devant la Mairie.

Les véhicules militaires (Gros Porteurs) se stationneront sur le parking de l'école du Méquet, rue Fernand Lechanteur pendant la cérémonie.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune et par les organisateurs sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 4

: Une sonorisation sera autorisée Avenue Louis Perier pendant la cérémonie, devant le monument aux Morts.

L'organisateur prendra toutes les dispositions afin de limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 5

: La responsabilité de l'organisateur demeure pleinement engagée concernant :

- Les participants
- Les installations
- Le respect des règles de sécurité.
-

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner l'interruption immédiate du défilé.

ARTICLE 6

: Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS 50, la Police Municipale, la Police Rurale et l'Association ASVE 44 sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 11 juin 2026

Le Maire

Jean-Pierre GERMAIN

